



OIAC

Conférence des États parties

Quinzième session
29 novembre – 3 décembre 2010

C-15/DEC.4
1^{er} décembre 2010
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DÉCISION

PROPOSITION DE PLAN PLURIANNUEL DE PAIEMENT POUR RÉGULARISER LE RÈGLEMENT DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES IMPAYÉES

La Conférence des États parties,

Rappelant qu'à sa onzième session elle a approuvé le recours à des plans pluriannuels de paiement comme mécanisme pour encourager les États parties qui ont des arriérés à régulariser le règlement de leurs avances dues au Fonds de roulement ou de leurs contributions annuelles dues, à éliminer ces arriérés, et à manifester ainsi leur détermination à remplir leurs obligations financières au titre de l'Article VIII de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (C-11/DEC.5 du 7 décembre 2006),

Rappelant également sa demande adressée au Conseil exécutif ("le Conseil"), au paragraphe 5 du dispositif de ladite décision, pour qu'il formule des recommandations appropriées à la Conférence des États parties ("la Conférence") sur lesdits plans pluriannuels de paiement,

Gardant à l'esprit les termes du mécanisme définis dans cette décision pour la mise en œuvre de tels plans,

Notant la décision prise par le Conseil à sa soixantième session (EC-60/DEC.1 du 20 avril 2010) par laquelle celui-ci recommande que la Conférence, à sa quinzième session, approuve le plan pluriannuel de paiement présenté par la Géorgie au Secrétariat technique ("le Secrétariat") pour régulariser le règlement de ses avances dues au Fonds de roulement et de ses contributions annuelles, et **ayant examiné** les raisons des arriérés existants invoqués par cet État partie et sa demande de plan ainsi que les conditions dudit plan (annexe à EC-60/DEC.1),

1. **Approuve** le plan pluriannuel de paiement ci-annexé;
2. **Encourage** chaque État partie qui a des arriérés au titre des avances au Fonds de roulement ou de ses contributions annuelles à soumettre au Secrétariat une proposition concernant l'établissement d'un plan pluriannuel de paiement pour que l'État partie régularise le règlement de ses contributions impayées en éliminant les arriérés.

Annexe : Plan pluriannuel de paiement proposé par la Géorgie



Annexe

PLAN PLURIANNUEL DE PAIEMENT PROPOSÉ PAR LA GÉORGIE

Date d'échéance du paiement	Paiement (contributions annuelles plus arriérés)
Pour 2010 : dans les 90 jours qui suivent l'approbation du plan par la Conférence	Contribution annuelle plus 26 413,10 euros
2011	Contribution annuelle* plus 26 413,10 euros
2012	Contribution annuelle* plus 26 413,10 euros
2013	Contribution annuelle* plus 26 413,10 euros
2014	Contribution annuelle* plus 26 413,10 euros
Montants totaux exigibles (contributions annuelles plus arriérés) :	Contributions annuelles plus 132 065,50 euros

- - - 0 - - -

* Montant à définir par la Conférence.